



Réf. Farde e-Assemblées : 2267084

N° OJ : 41

Rapport - Conseil du 09/09/2019

Objet : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant aux communes bruxelloises un subside de 3.000.000,00 EUR visant à stimuler la statutarisation au sein des pouvoirs locaux pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 08/03/2018 octroyant aux communes bruxelloises un subside de 3.000.000,00 EUR visant à stimuler la statutarisation au sein des Pouvoirs locaux, des agents des communes, des CPAS, des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté susmentionné stipulant que la quote-part du subside revenant aux CPAS, aux associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le CA est constitué de CPAS et, le cas échéant, au Mont-de-Piété et à l'hôpital ou aux hôpitaux leur sera immédiatement rétrocédée;

Considérant que la Ville de Bruxelles a introduit, conformément à l'article 3§3 de l'arrêté susmentionné, un dossier consolidant tous les documents justificatifs en date du 31/03/2019 au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles Pouvoirs Locaux;

Considérant le courrier du Service Public Régional de Bruxelles - Bruxelles Pouvoirs Locaux notifiant du décompte financier après analyse des documents justificatifs;

Considérant que la déclaration de créance a été transmise en date du 10/07/2019;

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 439.000,00 EUR en 2018;

Vu que les pièces justificatives ont été acceptées après vérification pour un montant total de 439.000,00 EUR se répartissant comme suit:

- Département du Personnel de la Ville de Bruxelles: 215.000,00 EUR;
- Département de l'Instruction Publique: 10.000,00 EUR;
- CPAS de Bruxelles: 214.000,00 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er: La rétrocessions est approuvée selon la répartition suivante:

- 214.000,00 EUR à l'article 83103/43507 du budget ordinaire 2019 en faveur du CPAS de Bruxelles ;

Annexes :

[Décompte 2018 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

